



Page d'informations officielles (PIO) n°5 / 2026 Septembre 2026

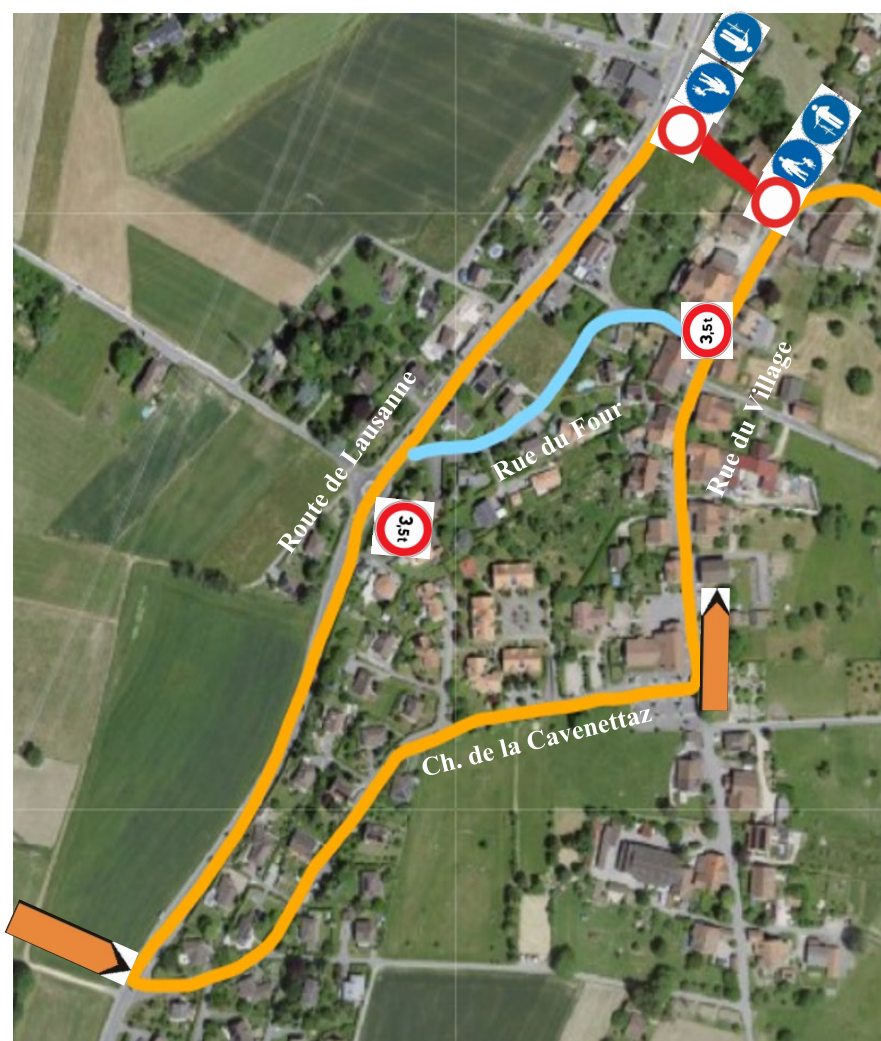
Au rythme des saisons, l'actualité communale évolue, apportant son lot de nouveautés, de projets et d'informations utiles. À travers cette Page d'Informations Officielles, la Municipalité de Cugy vous invite à découvrir les dernières nouvelles qui animent la vie de la Commune : prévention, événements, services, et bien plus encore.

Rue du Village 3-5 : Fermeture à la circulation motorisée

Comme cela a déjà été annoncé sur le site internet communal, le canal WhatsApp, ainsi que sur le panneau d'information en bordure de la Route cantonale, la Municipalité a été contrainte, le 12 août dernier, de fermer en urgence et pour une durée indéterminée le secteur de la Rue du Village 3-5, en raison d'un risque avéré d'instabilité d'un bâtiment.

Cette mesure a été prise avant tout pour garantir la sécurité de la population et des usagers de la route. Ainsi, afin de permettre aux piétons et aux cyclistes de continuer à circuler, un passage sécurisé en bois a été aménagé. Pour les véhicules motorisés, des déviations ont été mises en place par la Rue du Four, à l'exception des véhicules de plus de 3,5 tonnes, ainsi que par le Chemin de la Cavenettaz. Elles sont clairement indiquées par une signalisation adéquate.

La Municipalité remercie la population de respecter strictement ladite signalisation et de suivre les itinéraires de déviation indiqués sur le plan suivant :





La Municipalité saisit cette occasion pour donner quelques indications concernant la situation du bâtiment concerné et, notamment, sur les raisons pour lesquelles celui-ci ne peut pas simplement être démoli.

La Commune est effectivement propriétaire d'une partie du dit bâtiment. Toutefois, elle n'en est pas l'unique propriétaire et ne peut, de ce fait, décider seule de l'avenir de celui-ci. À cela s'ajoute le fait qu'il figure au recensement cantonal des monuments et sites, ce qui implique que toute intervention respecte les dispositions légales en matière de protection du patrimoine.

Ces différents éléments rendent le dossier particulièrement complexe et peuvent malheureusement nécessiter des démarches qui prennent du temps.

La Municipalité tient toutefois à préciser qu'elle suit ce dossier avec la plus grande attention et entreprend toutes les démarches qui sont de sa compétence. Elle travaille activement avec les différents intervenants et les autorités concernées afin de parvenir dès que possible à une solution permettant de rétablir des conditions sûres et durables.

Dans l'intervalle, les mesures de sécurisation et de circulation devront rester en vigueur aussi longtemps qu'elles seront nécessaires pour garantir la sécurité de tous.

Consciente des désagréments que ces mesures impératives peuvent occasionner, la Municipalité remercie la population pour sa compréhension, sa patience et sa collaboration.

Interdiction de stationnement au Chemin du Four

Dans le cadre de la fermeture de la Rue du Village 3-5 et du report du trafic sur différents axes du village, des mesures d'accompagnement sont mises en place afin de faciliter la circulation. À ce titre, **le stationnement est interdit des deux côtés du Chemin du Four.**

La Municipalité remercie les usagers de la route de bien vouloir respecter la signalisation mise en place.

Séance publique d'information : Sécurisation du secteur scolaire Combe-Chavanne

Dans la continuité de son projet de sécurisation du secteur scolaire Combe-Chavanne, initié en 2022 avec la mise en impasse (sans issue) du chemin du Verger, la Municipalité a le plaisir de vous convier à une séance d'information publique, qui se tiendra **le mercredi 30 septembre 2026 à 20h00 à la Maison villageoise.**

Révision du Plan d'affectation communal (PACom) de Cugy : Nouvelle mise à l'enquête publique prévue cet automne

Faisant suite à la validation du préavis n° 42/2026 lors de la séance du Conseil communal du 25 juin 2026, la Municipalité a avancé dans le dossier de révision du Plan d'affectation communal (PACom).

Les adaptations du PACom seront prochainement soumises à une deuxième enquête publique, prévue dès le début de l'automne.

Le PACom constitue un outil important pour accompagner le développement futur de la commune et définir les conditions d'évolution de son territoire. La démarche vise notamment à permettre un développement vers l'intérieur, à compléter l'offre en logements et en activités, tout en garantissant une insertion harmonieuse des nouvelles constructions et la préservation du paysage, des sites et du patrimoine architectural. Elle s'inscrit également dans la volonté de la Municipalité de renforcer la centralité du « vieux village » de Cugy, de part et d'autre de la Rue du Village (appelée « zone Centrale »).



Les études réalisées ont permis d'identifier les caractéristiques historiques et paysagères à préserver, notamment les espaces de respiration entre les différentes parties du village, les dégagements visuels, la morphologie villageoise et le patrimoine arboré.

La planification proposée cherche ainsi à concilier les besoins de développement de Cugy avec la préservation de son identité villageoise. Elle prévoit notamment un encadrement précis des implantations, des gabarits, des hauteurs et des espaces libres afin de garantir une évolution maîtrisée du tissu bâti.

La prochaine mise à l'enquête publique permettra à la population et aux personnes concernées de prendre connaissance du dossier et de faire valoir leurs observations conformément à la procédure légale.

Les dates précises de l'enquête, ainsi que les modalités de consultation du dossier, seront communiquées par la Commune dès que la procédure sera officiellement lancée.

La Municipalité invite d'ores et déjà les habitants de Cugy à suivre les prochaines communications officielles afin de prendre connaissance du projet et de ses différentes composantes.

Plus d'informations seront publiées prochainement sur le site internet de la Commune.

Taxe de séjour : nouveau règlement communal

Un nouveau règlement communal sur la taxe de séjour entrera en vigueur le 1^{er} octobre 2026.

Cette taxe concerne les personnes de passage ou séjournant temporairement sur le territoire communal, notamment dans les hôtels, chambres, appartements, locations de courte durée ou autres formes d'hébergement. Son montant est fixé à **CHF 3.– par personne et par nuitée**, quel que soit le type d'hébergement concerné.

Ainsi, **dès le 1^{er} octobre 2026, les personnes qui proposent un tel hébergement sur le territoire communal, y compris via le système Airbnb, sont ainsi invitées à s'annoncer sans délai auprès du Service financier communal par courriel : bourse@cugy-vd.ch.**

Celui-ci fournira alors toutes les informations pratiques y relatives.

Ce règlement permettra en outre à la Commune de Cugy d'adhérer, dès le début de l'année prochaine, à la plateforme mise en place par l'Union des Communes Vaudoises (UCV) et Airbnb permettant de faciliter l'encaissement des taxes de séjour provenant des nuitées effectuées dans les communes vaudoises. L'UCV jouera ainsi le rôle d'intermédiaire entre Airbnb et les communes ayant adhéré à ce partenariat. Concrètement, Airbnb encaissera directement la taxe de séjour au moment de la transaction, puis versera ce montant à l'UCV, qui se chargera ensuite de le redistribuer aux communes concernées. L'adoption d'un règlement communal sur la taxe de séjour était la condition préalable à une telle adhésion.



Restez informés de l'actualité communale grâce aux différents canaux de communication de la Commune de Cugy

Retrouvez toute l'actualité communale sur WhatsApp !
Pour vous abonner à la chaîne WhatsApp, il suffit de scanner le code QR suivant



Activer les notifications en cliquant sur la cloche



Tout Cugy dans la poche!



Les infos pratiques et l'actualité de votre Commune en toute simplicité sur COMMUNEapp.



Scannez les QR codes pour télécharger l'application COMMUNEapp



Commune de Cugy

